

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 35 - RD 970 - Tarascon - Aménagements urbains- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Tarascon souhaite réaliser plusieurs aménagements ayant pour but d'améliorer le fonctionnement et de requalifier certaines sections de routes départementales situées en agglomération.

Les projets étant situés sur le réseau routier départemental et en agglomération, le Département doit transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Commune afin de lui permettre de réaliser ces travaux sur le domaine public routier départemental.

La convention annexée au présent rapport propose donc de transférer la maîtrise d'ouvrage départementale à la commune. Elle détermine également les modalités techniques que la commune de Tarascon devra mettre en œuvre, ainsi que les modalités de l'entretien partiel des ouvrages concernant les travaux suivants :

- L'aménagement d'un carrefour giratoire Route de Boulbon (RD 35)
- L'aménagement d'un carrefour en té Chemin communal des prés verts (RD 970)
- La requalification du Boulevard Jules Ferry RD (970).

L'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sera à la charge de la Commune à l'exception de la chaussée.

La Commune procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Ce rapport de principe est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL